

Pascal Paour, dit « Viking », Président de l'A2CO

Gérard Simon, dit « Garp », Vice-Président de l'A2CO

Monsieur Becker,

Créée en 1993, l'Association des Chercheurs de la Chouette d'Or (A2CO) s'efforce de promouvoir le jeu dont vous êtes, avec Max Valentin, le co-auteur et de veiller à son bon déroulement jusqu'à son terme, c'est à dire la découverte de la contremarque par son inventeur.

Depuis la disparition de Max Valentin, principal concepteur du jeu, la communication entre vous et les héritiers, semble difficile pour ne pas dire rompue. Certains chercheurs s'interrogent même quant à la poursuite de la chasse.

Le 24 avril 2012, l'A2CO a rencontré MH, héritier de Max Valentin dans le cadre du jeu, qui a répondu aux questions que nous lui avons posées. Au cours de cet entretien, MH nous a affirmé que de son côté, il ne voyait aucun empêchement à la poursuite de la chasse, conformément à son règlement déposé. Le compte rendu intégral de l'entretien vous a d'ailleurs été transmis, avant d'être communiqué aux membres de l'A2CO et à l'intégralité des chercheurs, par l'intermédiaire du forum.

Aujourd'hui, vous restez en possession de la chouette d'or, officiellement jusqu'à sa découverte par son futur inventeur, comme on peut le comprendre dans les différents jugements de justice rendus, aussi bien par la Cour d'Appel de Versailles que le Tribunal de Commerce de Nanterre, qui ont ordonné sa restitution après saisie:

- CA Versailles : « ...Considérant qu'il ressort des éléments du dossier et notamment des contrats d'édition et du jugement rendu par le Tribunal administratif de Marseille le 5 mai 2003, que la CHOUETTE D'OR **doit être regardée comme la propriété de Monsieur BECKER ... jusqu'à l'invention de sa copie** ; qu'aucune modification de ce droit de propriété ne ressort du dossier : ... »
- CA Versailles : « ...Considérant toutefois que **le propriétaire d'un bien ne peut le revendiquer qu'en se soumettant aux restrictions éventuelles d'exercice de son droit de propriété ; qu'en l'espèce ces restrictions résultent du contrat d'édition du 17 avril 1997, et du règlement du jeu de la chasse au trésor déposé à l'origine en l'étude de Maître Llorquet...** »
- TC Nanterre : " statuant sur l'action en revendication de Monsieur BECKER déclarée recevable, fait droit à cette action, **dans les limites d'exercice du droit de propriété, ...**"
- TC Nanterre : « ... Attendu que (même jugement) le propriétaire d'un bien ne peut le revendiquer qu'en se soumettant aux restrictions éventuelles d'exercice de son droit de propriété ; **qu'en l'espèce ces restrictions résultent du contrat d'édition du 17 avril 1997, et du règlement du jeu de la chasse au trésor ...** »

Au cours des derniers mois, vous avez néanmoins effectué plusieurs interventions qui nous paraissent en contradiction avec les limites d'exercice du droit de propriété tel qu'évoqué ci-

dessus, comme l'affichage passé de l'arrêt du jeu sur votre site Internet ou l'annonce plus récente d'une "nouvelle vie" pour le lot du jeu en date du 14 mai 2012 (information évoquée lors de votre rencontre en privé avec notre président).

Ceci n'est donc pas sans nous laisser perplexe. Nous réalisons bien qu'en tant que sponsor du jeu, vous avez grandement contribué à sa mise en oeuvre (vos achats réalisés et votre implication d'artiste à la création de la chouette). Nous savons aussi que beaucoup d'entre nous ont également investi énormément, de leur temps (pour certains jusqu'à une heure en moyenne par jour depuis son origine) et de leur argent (coûts des déplacements et autres actions effectuées dans le cadre de la recherche), sur la base du règlement de la chasse toujours en vigueur.

Vous comprendrez donc bien aisément que beaucoup de joueurs s'interrogent sur votre réel désir d'assurer la pérennité du jeu. Pouvez-vous nous certifier que vous êtes toujours en possession du lot et que vous mettez tout en oeuvre pour sa protection jusqu'à son échange contre la contremarque? Avez-vous pris des dispositions pour que cet engagement perdure quels que soient les aléas de la vie ?

Dans tous les cas, soyez assurés que l'A2CO est prête à vous soutenir au travers d'actions non négligeables, comme par exemple en participant à la protection du lot ou en organisant des événements le mettant en valeur.

Bien sûr, si vous avez des preuves quant à la non-intégrité du jeu, il vous appartient de les faire connaître officiellement auprès de qui de droit. En ce qui nous concerne, nous, membres de l'A2CO n'avons jamais eu vent de fuites émises, aussi bien du temps du vivant de Max que de la part de ses héritiers. A notre connaissance (interview de MH, absence d'annonce de découverte), la contremarque est aujourd'hui toujours enterrée et personne ne semble connaître l'intégralité des réponses aux énigmes. Cela nous semble une excellente chose pour l'éthique du jeu, même si cela paraît difficilement concevable.

L'A2CO vous remercie pour tout ce que vous avez fait pour cette chasse. Son bureau reste à votre écoute et disposition pour tous les éclaircissements que vous souhaiterez apporter ou recevoir,

Pascal Paour, dit « Viking »,

Président de l'A2CO



Pascal Paour
Le 28-VII-12

Gérard Simon, dit « Garp »,

Vice-Président de l'A2CO



Gérard Simon
Le 03-08-2012